CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 23 mars 2022,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.
Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 23 mars 2022
Effectif légal : 29
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE (arrivée à 19h06), Monsieur Claude GAY, Madame Aurore DIZIN (arrivée 19h06), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Ludovic FIGÈRE donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
2. Madame Chantal LEMAITRE donne pouvoir à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Christelle LAOUT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
4. Madame Virginie THEODORE donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
5. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur François CHOUVIN
6. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
8. Madame Aurore DIZIN donne pouvoir à Monsieur Christophe DE FREITAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Assisté de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions liées à la crise sanitaire s'appliquent toujours. Le cas échéant, le Conseil municipal peut donc se tenir avec un tiers des Conseillers. Chacun d'entre eux peut recevoir deux pouvoirs.

Monsieur le Maire annonce que le taux de contamination augmente. La vigilance doit par conséquent rester de mise. La Ville reste, à ce titre attentif aux différentes mesures prises par le Gouvernement.

Par ailleurs, le guichet unique a ouvert au public le 24 mars 2022. Les locaux feront l'objet d'une inauguration, **a priori** à la mi-avril.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L' UNANIMITÉ
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2022.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	coût
2022-015		Numéro erroné	
2022-016	17-janv-22	Convention générale de formation dans le domaine du secourisme — Formation PSC1 N° 2022-03 02 au profit de 10 jeunes Crosnois le 2 mars	Contribution de 450,00 €
2022-017	19-janv-22	Contrat N° 2022-03-C — Contrat relatif aux travaux dans les nouveaux locaux de la Police municipale sis 33 bis, avenue Jean Jaurès à Crosne	Montant global et forfaitaire de 67 304,00 € H. T
2022-018	27-janv-22	Contrat - 2022-04 - C — Contrat d'infogérance	Montant global et forfaitaire de 17 520 € H. T Montant de commande maximum pour les prestations hors forfait pour la durée du contrat de 22 300 € H.T. Contrat

			conclu jusqu'au 31/10/2022
2022-019	26-janv-22	Contrat 2022-01-C — Contrat d'hébergement du progiciel GNAU	Montant de l'hébergement annuel de 1 740.00 € H.T. Conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois
2022-020	27-janv-22	Contrat-2022-05-C contrat de maintenance OXALIS	Total de la maintenance annuelle de 1 952,81 HT, qui inclut la maintenance du nodule GNAU de 780H.T. Conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois
2022-021	20-janv-22	Marché 2021-019-PA — Enlèvement des véhicules en stationnement abusif sur la voir publique et voie privée ouverte à la circulation de la Ville de Crosne	Accord-cadre avec un montant maximum annuel de commande de13 000 € H.T. Conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois
2022-022	25-janv-22	Avenant convention EPS YOGA pour 3 classes de CP et 1 classe de CP/CE1 de l'école Georges Brassens de janvier à avril 2022	1 260,00 €
2022-023	26-janv-22	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de « AM KETENES » qui se déroulera le vendredi 4 mars 2022 à l'espace René Fallet	1500,00 € TTC
2022-024	26-janv-22	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de « Elixir d'amour » qui se déroulera le vendredi 25 mars 2022 à l'espace René Fallet	5000,00 € TTC
2022-025	26-janv-22	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de « BREL ! LE SPECTACLE » qui se déroulera le samedi 19 novembre 2022 à l'espace René Fallet	8440,00 € TTC
2022-026	2-févr-22	Convention de partenariat Voisins vigilant et solidaire	2 000 € TTC pour une commune de

			moins de 10 000 habitants
2022-027	2-fév-22	Sortie à Provins pour les élèves de CE2 de l'école Brassens.	1 046 € TTC
2022-028	9-févr-22	Contrat-2022-07-C — Abonnement à la plateforme de dématérialisation AWS	Abonnement annuel de 1 035 € H. T Option pour le suivi automatique des attestations d'un montant de 195 € H. T
2022-029	18-févr-22	Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce sis 36 avenue Jean Jaurès à Crosne	Prix de cession proposé de 50 000,00 €
2022-030	18-févr-22	Annule et remplace la décision n°2021-153 relative à la modification n°2 du marché 16/40 relatif à une convention de contrôle technique pour l'opération des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville avec création d'un guichet unique, (erreur de plume sur le T.T.C. Le montant HT reste inchangé)	Le montant des missions incluant la modification n°1 et 2 se monte à 24 650,00 € HT soit 29 580,00 € TTC au lieu de 27 780,00 € TTC comme indiqué sur la décision N°2021/153.
2022-031	03-mar-22	Convention de formation « BAFA » approfondissement ou qualification organisée par l'UFCV	430,00 € TTC
2022-032	18-févr.-22	Contrat 2022-009-C relatif à l'installation de la climatisation dans les nouveaux locaux de la Police municipale sis 33 bis, avenue jean Jaurès à Crosne	Montant global et forfaitaire de 37 138,99 € HT soit 44 566,79 T.TC
2022-033	17-févr.-22	Contrat 2022-011-C relatif à la réalisation d'une tranchée sous trottoir avec fourreau pour le passage de la fibre liée à la vidéo protection dans les nouveaux locaux de la Police municipale sis 33 bis, avenue Jean Jaurès à Crosne	Montant global et forfaitaire de 12 830,00 € HT soit 15 396,00 T.TC
2022-034	07-mar-22	Convention de redevance spéciale par le SIVOM	4 857,84 € par an
2022-035	22-févr.-22	Convention simplifiée de formation professionnelle « Certiphyto » pour un agent communal	150,00 € sur 2 jours
2022-036	7-mars-22	Convention de partenariat relative à l'apiculture au jardin médiéval de Crosne	Mise à disposition à titre gracieux

2022-037	7-mars-22	Avenant maintenant le montant du loyer dans un immeuble sis n° 28 de la rue Colbert à Crosne	Loyer maintenu à 625 euros pour une durée de 6 mois du 01/03/2022 jusqu'au 31/08/2022
2022-038	7-mars-22	Avenant modifiant la durée du bail au 5, rue Schötten à Crosne	Durée du bail maintenue du 1er avril 2022 au 30 juin 2022
2022-039	8-mars-22	Travaux d'aménagement de la salle de restauration Louise Michel	Montant du devis 14 030,00 HT
2022-040	15-mars-22	Contrat portant sur un Contrat Tiers Payant n°22106 des titres de transport IMAGINE'R au profit des jeunes lycéens Crosnois	Subvention de 26,40 € TTC par client soit un coût total de 3 000 €
2022-041	10-mars-22	Demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture pour la création d'un city stade et d'une aire de fitness dans le parc Anatole France	Subvention souhaitée de 50 % du montant HT soit 20 738,00 €
2022-042	10-mars-22	Demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la préfecture pour la rénovation partielle du chemin du Grand Haha	Subvention souhaitée de 50 % du montant HT soit 14 146,00 €
2022-043	10-mars-22	Demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la préfecture pour la rénovation de l'éclairage public de diverses rues	Subvention souhaitée de 50 % du montant H. T soit 73 424,00 €
2022-044	10-mars-22	Demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la préfecture pour la plantation d'arbres dans diverses rues de Crosne	Subvention souhaitée de 50 % du montant HT soit 32 967,00 €
2022-045	18-mars-22	Passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de travaux de réhabilitation des futurs locaux de la Police municipale	Montant de la rémunération de cette prestation 2 600 € HT hors rémunérations complémentaires et payables suivant l'échéancier

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE demande la communication du détail des décisions suivantes :

- 2022-18 ;
- 2022-19 ;
- 2022-20 ;
- 2022-32 ;
- 2022-34 ;
- 2022-41 ;
- 2022-42.

Il s'interroge également sur la nature du projet correspondant à la décision 2022-29.

Monsieur le Maire explique que des fonds ont été mobilisés pour la cession de la boucherie de Crosne. Cette inscription au budget était nécessaire afin de permettre à la Ville d'être en capacité de faire jouer, le cas échéant, son droit de préemption commerciale. De son côté, le fonds de commerce de la charcuterie n'était pas disponible à la reprise.
Concernant les décisions, les demandes ont été prises en note.

Madame Aurore DIZIN reprend les propos de Monsieur Christophe de FREITAS. Toutes les affiches électorales ont été arrachées des panneaux situés en face du gymnase de la Palestre. Il s'agit d'une atteinte à la démocratie, contre laquelle la Mairie devrait déposer plainte.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas connaissance de ce problème. Les équipes officielles en charge des collages doivent être prévenues. Elles pourront ainsi repasser pour réinstaller les affiches et éviter de perdre des jours de campagne électorale. La plainte doit de son côté émaner des équipes des différents candidats. Les affichages sont libres, ils sont destinés aux candidats, et ils devraient être intangibles pour le bon fonctionnement de la démocratie.
La police municipale sera par ailleurs avertie de cet incident. Si des images vidéo sont exploitables, elles seront utilisées.
Monsieur le Maire confirme par ailleurs que l'arrachage des affiches constitue un déni de démocratie.

Vu en Commission enfance, petite enfance et affaires sociales du 18 mars 2022

1	DÉLIBÉRATION N° 2022-008 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP, proposée par la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne

Depuis 2007, la Ville de Crosne dispose d'un lieu ressources municipal, le LAEP « Méli-Mélo », qui porte les valeurs et l'éthique d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents. En 2015, ce dispositif a bénéficié de la mise en place d'un partenariat avec la Caisse

d'Allocations Familiales de l'Essonne par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. En effet, la CAF a souhaité uniformiser celle-ci sur tout le territoire à compter du 1er janvier 2020 et pour une seule année. (Sachant que le processus de renouvellement était en cours à compter du 1er janvier 2021).

De plus, il est à noter que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédemment signé avec la Caisse d'Allocations Familiales sera remplacé à terme par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mission d'un LAEP est d'offrir un lieu d'écoute, d'échanges et de soutien à la parentalité qui a, entre autres pour objectifs, de favoriser les rencontres entre parents, de les accompagner dans leur rôle éducatif et d'encourager la socialisation des petits de moins de 6 ans. C'est un lieu de partage libre et gratuit, qui est ouvert les jeudis de 8h30 à 13h. Il est animé par 2 accueillantes professionnelles de la petite enfance qui sont les garantes des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention d'objectifs et de financement du LAEP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

2	DÉLIBÉRATION N° 2022-009 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement d'agrément pour le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement nommé Relais Assistantes Maternelles (RAM), proposée par la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne

L'agrément du Relais Assistantes Maternelles de Crosne est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de cet agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), suite à la présentation du bilan des 4 années passées, ainsi que du projet de fonctionnement pour les 4 ans à venir.

Afin de parachever ce partenariat, il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement et ainsi bénéficier de la prestation de service qui représente plus

de 30 % du coût de fonctionnement. Cette labélisation par la CAF permet également d'intégrer ce service au Contrat Enfance Jeunesse et de percevoir une aide supplémentaire.

Cette évaluation se fait en fonction des missions des Relais :

- Mission 1 : Information tant en direction des parents que des professionnelles de la Petite Enfance
  - 1.1 : Information aux familles sur les modes d'accueil et la mise en relation offre et demande
  - 1.2 : Information aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
  - 1.3 : Information des professionnels de la Petite Enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

- Mission 2 : Le RPE comme cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
  - 2.1 : Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile
  - 2.2 : Le RPE comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents (temps collectifs, ateliers d'éveil)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu en Commission finances et moyens généraux du 21 mars 2022

3	DÉLIBÉRATION N° 2022-010 Modification du tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14, il est rappelé aux Conseillers municipaux que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante, de manière à faciliter les opérations de recrutement afin de pallier les mutations établies et à venir et d'assurer ainsi la continuité du service public :

AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

PÔLE CITOYENNETÉ, SOLIDARITÉ, VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Un emploi de Directeur (H/F)

(H/F) à temps complet sur les grades d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A et de rédacteur principal de 2ème classe principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

Un emploi de Gestionnaire Affaires Générales, Élections et État civil

(H/F) à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ainsi que sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.

PÔLE PETITE ENFANCE

Un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants

(H/F) à temps complet sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A.

Un emploi de Psychologue

(H/F) à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires sur le grade de psychologue de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

POLICE MUNICIPALE

Un emploi de Responsable de la police municipale

(H/F) à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur du pôle citoyenneté, solidarité, vie associative et locale	Attaché	TC	A	6	7
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	7	8
Gestionnaire affaires Générales, élections et état civil	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	5	6
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	8	9
	Rédacteur	TC	B	7	8
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	10	11
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	C	11	12
	Adjoint administratif	TC	C	10	11
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	TC	A	5	6
Psychologue	Psychologue	TNC	A	1	2
Responsable de la police municipale	Brigadier-chef principal	TC	C	3	4

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE la modification du tableau des emplois.

4	DÉLIBÉRATION N° 2022-011 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes, la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la Ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête du 14 juillet)

Depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet, qui auront lieu le soir du 13 juillet 2022.

Dans ce cadre, deux conventions sont conclues entre les deux Villes :

- pour constituer un groupement de commandes dont la Ville de Montgeron assurera la coordination,
- pour mettre en commun les moyens de police.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires suivantes :

- le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, la sonorisation, le bal dansant,
- les dépenses liées aux branchements électriques,
- les décorations,
- le poste de secours,
- la communication.

Répartition financière

La Ville de Montgeron procédera au paiement de 70 % de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.
La Ville de Crosne procédera au paiement de 30 % des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

Organisation des festivités

Outre les prestataires, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2022 :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70 % de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne, le pourcentage s'élèvera à 30 % de ses effectifs techniques,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne, le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30 % par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,
- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.
- que les supports de communication liés à l'annonce de l'événement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la Ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'événement pour convenir des supports d'affichage utilisés à la date de l'événement.

Mise en commun des moyens de police municipale

Afin d'assurer la mission de police de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022, il est nécessaire que la Ville de Crosne mette à disposition de la Ville de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.
Le projet de convention ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation des festivités du 13 juillet 2022 et tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes, la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la Ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête du 14 juillet).

5	DÉLIBÉRATION N° 2022-012 : Vote des taux d'imposition 2020

La transmission de l'évaluation du produit à recevoir en matière de fiscalité directe par les services fiscaux de l'état n'étant pas effectuée à ce jour, il est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2022, soit :

	Taux proposés pour 2022
Foncier bâti	38,10 %
Foncier non bâti	81,98 %

Le produit de 2021 inscrit au budget primitif s'élevait à 6 090 500 €. Le produit reçu et notifié fin d'année est de 6 469 200 €.

Le produit fiscal inscrit au BP 2022 est 6 465 700 €.

Comme prévu dans le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation, 2022 représente la dernière année où des foyers la paieront. Seuls les plus aisés doivent s'en acquitter. À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation.

La compensation de cette perte de recettes est calculée sur la base de la taxe de foncier bâti perçu par le département en 2020 sur la commune à laquelle est appliqué un coefficient correcteur (coco).

Les bases fiscales devraient être en forte augmentation cette année puisqu'indexées sur l'inflation de 2021.

Depuis 2020, avec le transfert de la compétence de la gestion du traitement des eaux à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la contribution de Crosne au budget du SYAGE est fiscalisée directement au budget de la Ville. Le taux de la contribution est ajouté au taux communal en substitution du taux indiqué dans la colonne « syndicat des communes » des feuilles d'impositions.

Le taux du foncier bâti (38,10 %) correspond au 20,47 % initialement de la commune, additionné de 1,26 % pour le SYAGE et 16,37 % pour le département. L'attribution de

compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est réduite de la part SYAGE.

La contribution 2022 du SYAGE est de 486 166 €, se décomposant comme suit :

- 362 469 € pour la gestion des eaux pluviales,
- 120 698 € pour la contribution GEMAPI
- 2 999 € pour le SAGE.

Pour information, la contribution fiscalisée du Syndicat du collège Bellevue en 2021 est de :
134 975 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE signale que la Communauté d'Agglomération prévoit une augmentation de bases fiscales de 3,5 %. Ce taux devrait être similaire à Crosne. Compte tenu de la crise inflationniste et de sa prévisible aggravation au fil des mois à venir, il aurait peut-être été envisageable de baisser légèrement les taux afin de compenser la forte hausse de la base, qui intervient dans un contexte difficile.

Monsieur le Maire rappelle que les Villes ne disposent plus que d'une très faible latitude suite à la suppression de la taxe d'habitation. Elles ne peuvent plus agir que sur la taxe foncière pour augmenter leur fiscalité. Deux sujets coexistent, dont le taux de base, dont l'augmentation a été votée en Communauté d'agglomération. Le taux de Crosne sera probablement similaire, mais il n'est pas encore connu. Les collectivités peuvent également procéder à des augmentations pour boucler leur budget.

Celui de la Ville de Crosne est identique à celui de 2014. L'augmentation qui a eu lieu a en effet été compensée par des baisses intervenues simultanément. Le budget et les taux sont restés stables depuis cette date, l'inflation étant maîtrisée et ne présentant pas d'incidence sur les finances. La Ville a, avec des moyens constants, continué à investir et maintenu une situation budgétaire plus que correcte. Elle peut continuer à investir et à emprunter, en conservant une certaine flexibilité.

Elle n'a donc pas envisagé la baisse des taux, car elle entend améliorer son cadre de vie par d'importants investissements. L'augmentation réalisée en 2015 n'a pas généré d'excédent. Elle était cependant bienvenue à la veille de la suppression de la taxe d'habitation, car la compensation de l'État est calculée sur cette base. Si l'augmentation n'avait pas eu lieu, le budget se serait trouvé amputé de quasiment 700 000 euros chaque année. Le Gouvernement peut être félicité pour cette suppression.

Par ailleurs, la mandature a été sujette à des surprises, notamment la crise du Covid, qui a rendu nécessaires des investissements d'urgence pour les écoles, pour les masques ou pour la sécurisation de la continuité du service public. La Ville ne dispose donc pas de la latitude lui permettant d'imaginer une baisse des taux. Elle avisera en fonction de sa situation financière et de l'inflation. Si elle reste galopante, la prudence restera de mise, car elle concerne les collectivités au même titre que les contribuables. Pour autant, les taux ont été maintenus, alors que de nombreuses villes, plus contraintes financièrement doivent les augmenter. Elles touchent ainsi uniquement les propriétaires, et non l'ensemble de la population. Cet impôt est donc injuste.

Monsieur Christophe CARRERE estime que la collectivité doit se montrer protectrice envers ses administrés, et donc travailler en anticipation. Les arguments avancés par Monsieur le Maire sont pour autant tout à fait acceptables, même si la taxe foncière ne concerne **a priori** pas les habitants les plus nécessiteux.

Monsieur le Maire explique que l'accroissement des difficultés, y compris fiscales, a été pris en compte. Le Gouvernement a engagé des actions afin de limiter les dégâts de la crise Covid, en particulier pour les entreprises. L'aspect social est également traité. À travers le CCAS, la Ville continue d'agir. Elle n'a donc pas envisagé une baisse de budget, mais plutôt une répartition permettant de répondre aux besoins qui pourraient se faire sentir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 2 CONTRES (Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS), 5 ABSENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE le vote des taux d'impôts 2022.

6	DÉLIBÉRATION N° 2022-013 : Attribution des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif

La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont déclarées.
Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture,
- Objet et activité de l'association,
- Effectifs et composition de l'association,
- Budget clos,
- Compte de résultat et bilan,

- Compte-rendu d'activités,
- Prévisionnel budgétaire et d'activité,
- État des avantages en nature,
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local, etc.).
Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la Commune (soutien à la vie associative).
Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Le versement de la subvention allouée se fera en une seule fois, fin avril 2022.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2021	Montant de la subvention demandée pour 2022	Montant de la subvention 2022 allouée
Associations Sportives			
17,89 km de Crosne	--	2 500	Subvention de 3 000 € allouée si la manifestation est maintenue
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	--	1 500	1 500
Association Basket Crosne	300	--	1 000
Association des Randonneurs du Mont-Griffon (ARMG)	700	700	700
Association Sportive La Joie de Vivre	2 900	2 900	3 000
Club d'Aïkido de Crosne	900	900	900
Club Omnisport Crosne Handball (COC)	3 000	3 500	3 000
Crosne Futsal Club	1 500	3 000	1 500
Crosne karaté Association	1 100	--	2 000
Espérance de Crosne Tennis de Table	900	900	900
Judo Jujitsu Montgeron	1 000	1 000	1 000
Taï Chi 91 l'Essence des Yang	500	500	500
Tennis Crosnois	4 500	8 000	5 000
Twirling Club de Crosne	1 600	1 600	1 600
Val Yerres Crosne Association Football (VYCAF)	15 000	15 000	15 000
Yerres Athlétique Club (YAC)	500	500	500
Associations Culturelles, Arts et Danses			
Académie des Arts Plastiques (ADAP)	500	500	500
Acrostiche	700	700	700
Amicale Laïque de Crosne (ALC)	5 000	5 000	5 000
Chrysalis	--	150	500
Compagnie Mutualiste de la Dernière Chance	1 000	1 000	1 000
Crosne Yoga	--	4 154	1 000
Culture et Loisirs	15 000	15 000	15 000
Les Amis des Livres	400	500	500

Les Amis du Scrabble	200	300	300
Les Jolis Petits Papiers	500	500	600
Les Musicales de Crosne	3 000	6 000	6 000
Associations Patriotiques et Locales			
Acteurs de la Mémoire de Crosne	--	600	1 000
Association des Anciens du Service Hôtelier d'Air France et leurs amis	2 500	2 500	2 500
Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	200	300	300
Comité Charles de Gaulle	500	300	500
Comité de Jumelage	3 000	6 500	5 000
Crosne et son Patrimoine	--	950	1 000
Crosne Orchestral	5 000	6 826	7 000
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)	1 100	1 100	1 100
Jardins des Cheminots Centre des Uselles de Crosne Jardinot	--	1 200	1 200
Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Yerres	--	1 000	1 000
La Confrérie du jardin médiéval de Crosne	1 000	1 000	1 000
Patapoil	100	400	100
Société des Membres à la Légion d'honneur — Comité Val d'Yerres – Sénart (SMLH)	150	120	150
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	--	400	400
Union Fédérale des Consommateurs —Que Choisir Val d'Yerres	--	200	200
Associations Familiales, Scolaires et Humanitaires			
Association des Ressortissants et Sympathisants de la Commune de Bopa en France (ARSCBF)	250	500	250
Association des Parents d'Élèves des Écoles	500	1 500	500

Crosnoises (APEEC)			
Association Sportive du Collège Bellevue	300	300	500
Bien Naître et Bien Être	--	500	300
Culture Loisirs Arts Multisports (CLAM)	1 500	4 000	1 500
Groupe Indépendant des Parents des Élèves de Crosne (GIPEC)	500	500	500
Les Enfants d'Abord	1 500	1 500	1 500
Tempo Arc-en-Ciel	4 500	4 500	4 500

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022, établies par montant dans le tableau ci-dessus.

DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle que la vie associative, culturelle et sportive de Crosne est très intense. Le budget permettant de les subventionner est maintenu à un niveau constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE l'attribution des subventions annuelles aux Associations à caractère culturel et sportif.

7	DÉLIBÉRATION N° 2022-014 : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale de la Protection civile par solidarité pour l'UKRAINE

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal condamnent l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ainsi que la violation du droit international et proposent au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

Monsieur le Maire indique que la Commune fait remonter en Préfecture les propositions des familles Crosnoises pour accueillir et héberger des Ukrainiens.

Une collecte pour des denrées et matériels de première nécessité est organisée à Crosne sur deux sites (Maison des jeunes et Services techniques).

Les informations pour l'appel aux dons et les possibilités d'hébergement sont diffusées sur les supports de communication de la mairie.

À l'aune de l'actualité et au regard de la solidarité que peut apporter la Commune, Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention d'un montant de 1000 euros à la Fédération nationale de la Protection civile pour aider le peuple ukrainien.

L'Association des Maires de France informe de la possibilité, pour les citoyens, de faire un don à la Fédération nationale de la Protection civile, via le site « don.protection-civile.org ».

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France.

Pour sa part, la Protection civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

En 2017, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile avaient déjà œuvré en partenariat afin d'apporter conjointement leur soutien auprès des victimes de ! »Ouragan Irma.

De ce fait, et dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux Communes. Grâce au maillage territorial de la Protection civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection civile pour la récupération des matériels collectés.

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'aide de 1000 € à la Fédération nationale de la Protection civile.

DÉBATS

Monsieur le Maire remercie les Crosnois et les Crosnoises, qui ont fait preuve d'une grande solidarité. Ils ont envoyé des dons dès le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La situation a évolué depuis lors, avec une accélération des attaques et des destructions. Méritent également des remerciements la Protection civile, qui a acheminé ces dons, et les élus, qui ont participé à la collecte et au tri. L'élan de solidarité de Crosne doit être mis en avant, pratiquement 30 mètres cubes de denrées ayant pu être envoyés au peuple ukrainien.

La subvention exceptionnelle à la Protection civile a pour motivation de venir en aide à ce peuple en souffrance. Même s'il ne s'agit que d'une goutte d'eau, Crosne apporte sa pierre à l'édifice.

Monsieur Christophe CARRERE confirme qu'il est profondément touché par la situation en Ukraine. Des mesures de solidarité doivent être mises en place, et les Crosnois répondent favorablement à cet appel, avec leur générosité habituelle.

Il convient également de profiter du moment pour rappeler une autre nécessité, celle d'une solidarité pleine et entière, sans distinction, à parts égales, avec toutes les femmes, tous les hommes, tous les enfants forcés de fuir leur pays, leur maison, leur vie, pour éviter de périr sous les tirs, sous les bombes ou en raison de la famine due au changement climatique.

La période est sensible. Les médias et les réseaux sociaux focalisent l'attention de la population sur cette guerre, alors que des dizaines d'autres crises sont également en cours. Au Yémen, par exemple, se déroule un conflit d'une violence extrême depuis sept ans. Les trois quarts de la population yéménite dépendent désormais de l'aide humanitaire et de la solidarité internationale, dans l'indifférence générale. En Syrie, le conflit fait toujours rage, même si les caméras se sont éteintes. Les Rohingyas, les Afghans ont suscité voici quelque temps un élan d'émotion internationale, sont dorénavant tombés dans l'oubli, alors qu'ils subissent chaque jour des situations d'une violence comparable à celle des Ukrainiens. N'oublions pas que les Russes sont aussi touchés, qu'il s'agisse de résistants ou de familles qui ont déjà perdu des proches.

Le groupe Crosne Village Eco-citoyen pense également aux citoyens de la République Démocratique du Congo, du Niger, du Burkina Faso, et à tous celles et ceux qui vivent les heures les plus sombres de leur existence sans que personne ne sache à quoi ils sont confrontés. Il pense en outre aux Kényans, Somaliens et Ethiopiens, qui vont devoir affronter une crise alimentaire sans précédent due à la plus grave sécheresse des dernières quarante années.

Le groupe Crosne Village Eco-citoyen pense au peuple malgache, qui a essuyé trois tempêtes tropicales en un mois et dont la sécurité alimentaire est menacée. Il pense au peuple libanais, qui s'enfonce progressivement dans la crise économique et politique, encore une fois dans le plus grand silence.

La liste serait trop longue pour que puissent être cités tous les peuples qui vivent actuellement une période de crise nécessitant une solidarité internationale. La guerre en Ukraine, qui nous affecte déjà toutes et tous, face aux augmentations essentiellement spéculatives des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, les frappera aussi, et bien plus durement que les Français.

Il est donc nécessaire de maintenir une vigilance particulière sur le monde. Elle implique de ne pas oublier les autres exilés, passés, présents et futurs. Il convient de formuler le souhait que la solidarité exceptionnelle dont la Ville fera preuve dans un instant dans le cadre de la guerre en Ukraine puisse s'exprimer à une plus large échelle, envers toutes celles et tous ceux qui portent en eux les cicatrices de conflits auxquels ils et elles ont assisté.

Monsieur le Maire partage cet avis. Il souhaite que la paix s'installe sur le monde. La liste des drames qui vient d'être évoquée n'est malheureusement pas exhaustive.

L'aide qu'apporte la Ville est modeste. Elle intervient sous le feu de l'actualité. De plus, si les souffrances des autres peuples sont également touchantes, les Ukrainiens vivent dans une contrée proche de la France. Enfin, les événements actuels peuvent n'être que le début d'une situation qui peut devenir encore plus tragique.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville viendra en aide, à la mesure de ses moyens, à tous ceux qui en auront besoin. Crosne est une cité solidaire, elle sait s'exprimer et elle continuera à le faire. Au-delà de la subvention exceptionnelle pour l'Ukraine, elle a mobilisé des logements permettant d'héberger des femmes victimes de violences conjugales. Elle poursuit ses initiatives en faveur des personnes dans le besoin. Elle agit en proximité, mais elle a également su répondre à une crise au Bénin. Elle étudiera avec volontarisme les projets qui pourront émerger, suivant ainsi la volonté du Conseil municipal et, probablement, d'une majorité de Crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Fédération nationale de la Protection civile par solidarité pour l'UKRAINE.

8	DÉLIBÉRATION N° 2022-015 : Tarification pour le dispositif « Vacances sportives » au profit des jeunes Crosnois de 6 à 11 ans (CP au CM2)

La Municipalité souhaite organiser une semaine d'activités sportives au profit des enfants de 6 à 11 ans n'ayant pas déjà une pratique sportive régulière au sein d'un club ou d'une association locale.
Encadrées par les éducateurs sportifs des associations crosnoises et sous contrôle du Pôle Enfance Jeunesse et Sports, les « Vacances sportives » permettront de découvrir une multitude d'activités autour du sport (judo, futsal, basket-ball, tennis…). Elles seront proposées sur une semaine lors des vacances scolaires.

Cette semaine de « Vacances sportives » repose sur trois objectifs essentiels :

- encourager l'accès au sport, notamment aux jeunes Crosnois n'ayant pas une activité sportive régulière au sein d'une association ou d'un club sportif de la ville.
- valoriser les pratiques sportives du territoire local et amener les enfants à découvrir et/ou s'inscrire à une nouvelle activité.
- soutenir le tissu associatif local suite à la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, en complément des subventions déjà accordées.

La semaine de « Vacances sportives » se décline selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires
Les jeunes Crosnois âgés de 6 à 11 ans (CP au CM2),

Les activités
Les « Vacances sportives » se dérouleront sur une semaine, lors des vacances scolaires, de 9h00 à 12h00.
Une activité différente sera dispensée chaque jour. Les ateliers seront organisés au Gymnase la Palestre, au Club de Tennis Crosnois ou au Stade Henri Hurt selon les activités proposées.

Modalités
Les inscriptions se feront auprès du Service Jeunesse et Sports.
Une navette, depuis le parking de l'école Georges Brassens, sera proposée pour les enfants habitant le bas de Crosne. Le minibus sera à disposition dès 8h30 pour un départ à 8h45 et à 9h00 et un retour prévu à 12h00.

Participation financière
Une participation de 30 € par enfant sera facturée par le Service scolaire pour la semaine d'activités.

Autres modalités administratives
Une subvention de 100 € par vacation de 3 heures (dont 2 heures d'encadrement activité sportive) sera versée à l'association participant à la semaine de « Vacances sportives ».
Une enveloppe budgétaire de 10 000 euros a été prévue pour financer ce dispositif au titre du budget 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif.

DÉBATS

Monsieur le Maire souligne que le budget municipal pour le chèque sport-culture atteint déjà 30 000 euros pour la première année, et qu'il est attendu qu'il augmente. Les vacances sportives bénéficieront à ceux qui ne peuvent pas partir, pour un coût supplémentaire de 10 000 euros. Le maintien des taux de taxe permet de financer ces nouveautés, pour le plus grand intérêt des Crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la tarification pour le dispositif « Vacances sportives » au profit des jeunes Crosnois de 6 à 11 ans (CP au CM2).

Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 21 mars 2022

9	DÉLIBÉRATION N° 2022-016 Cession à riverain de la parcelle AB 340

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 340, d'une superficie de 240m^2, sise 9 rue des Entrepreneurs.

Cette parcelle figure au domaine privé de la commune et servait à l'origine de passage pour accéder au bassin de rétention du SYAGE qui se trouve entre la zone d'activités et le chemin du Grand Haha. Le SYAGE y fait également passer une canalisation enterrée d'eaux pluviales. Au final, ce passage a très peu été utilisé puisque le SYAGE accède au bassin par le chemin du Grand Haha.

La société WEGAL INDUSTRIE, installée au 9-11 rue des Entrepreneurs depuis près de 30 ans, s'est rapprochée de la commune afin d'acquérir cette parcelle, puisqu'à l'occasion d'une réfection de clôture, la parcelle AB 340 a été intégrée dans le domaine de l'entreprise.

La vente de cette parcelle sera l'occasion d'acter une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales, au profit du SYAGE. Une estimation des Domaines a été demandée et s'élève à 30 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AB 340 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE la cession à riverain de la parcelle AB 340.

10	DÉLIBÉRATION N° 2022-017 Désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS)

Chaque Commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant pour siéger au Conseil syndical du SMOYS.

Par voie de délibération du 15 juillet 2020, avaient été désignés les représentants suivants :

- 1 représentant titulaire : Patric BRETHOUS
- 1 représentant suppléant : Bernard HUOT

La nouvelle composition de représentants proposée est la suivante :

- 1 représentant titulaire : Michaël DAMIATI
- 1 représentant suppléant : Patric BRETHOUS

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants de la Commune au sein du SMOYS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS).

11	DÉLIBÉRATION N° 2022-018 Adhésion directe à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) suite à la restitution aux Communes de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) exerce actuellement la compétence de balayage mécanisé pour ses communes membres.

Plus précisément, cette compétence est exercée à la fois par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart (selon l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016) et à travers un marché public pour les communes de Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Draveil et Yerres.

La CAVYVS a demandé au SIVOM la reprise de la compétence propreté urbaine (balayage) par délibération du 16 décembre 2021, les communes membres de la Communauté d'Agglomération souhaitant la restitution de cette compétence, in fine, au 1er janvier 2023.

Par courrier du 18 janvier 2022, le SIVOM a présenté un calendrier de reprise de ladite compétence et a proposé une démarche d'adhésion au syndicat des communes concernées (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart).

Cette procédure impose un calendrier très contraint, car il nécessite pour chaque commune concernée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de produire des délibérations concordantes par anticipation, c'est-à-dire sans détenir la compétence au moment de leur vote. Cette possibilité est effectivement admise pour les collectivités territoriales par la jurisprudence (cf. C.A.A. Bordeaux 21 février 2006 req. N°02BX01426).

Dans ce cadre, certaines règles doivent être respectées par les collectivités concernées.

En effet, les délibérations doivent prévoir précisément la date d'entrée en vigueur de l'exercice de la compétence pour chacune d'elles, les conditions de mise en œuvre (non-opposition des autres collectivités membres du SIVOM et de l'EPCI) et, enfin, viser l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts de l'EPCI actant la restitution de la compétence aux communes.

Ci-après le calendrier prévisionnel de transfert des compétences aux Communes :

OBJETS	SIVOM	5 COMMUNES	CAVYVS

AVIS DU COMITÉ SYNDICAL SUR LA SORTIE DE LA CAVYVS	9 MARS 2022		
DÉLIBÉRATIONS DES VILLES DEMANDANT L'ADHÉSION AU SIVOM		MARS 2022 (31 MARS AU PLUS TARD)	
NOTIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 5 COMMUNES AU SIVOM		TOUT DÉBUT AVRIL 2022	
VALIDATION DES MEMBRES DU SIVOM DE LA SORTIE DE LA CAVYVS	MI-AVRIL 2022		
ACCORD DEVENU DÉFINITIF DES MEMBRES DU SIVOM DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DES 5 COMMUNES	JUIN 2022 (MI-JUILLET AU PLUS TARD)		
CLECT DE LA CAVYVS	JUIN 2022		
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVYVS. ACTANT LE TRANSFERT DES 5 COMMUNES			30 JUIN 2022
NOTIFICATION AUX 9 COMMUNES ET À LA PRÉFECTURE DE LA MODIFICATION			JUILLET 2 022
AVIS DES 9 COMMUNES			OCTOBRE 2022
ARRÊTE PRÉFECTORAL POUR UN TRANSFERT AUX 9 COMMUNES AU 1ER JANVIER 2023			NOVEMB RE 2022
FIN DE LA COMPÉTENCE DE LA CAVYVS			31 DÉCEMBR E 2022
RETOUR DE COMPÉTENCE AUX 9 COMMUNES			1ER JANVIER 2 023
ADHÉSION DES 5 COMMUNES AU SIVOM			1ER JANVIER 2 023

Ci-après le calendrier prévisionnel d'adhésion à la section propreté urbaine du SIVOM :

OBJETS	COMMUNES/AG GLO CONCERNÉES	SUJET	DATE LIMITE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL	BOUSSY,	DEMANDE	31

MUNICIPAL	BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	D'ADHÉSION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETÉ URBAINE DU SIVOM	MARS 2022
NOTIFICATION DE LA DEMANDE PAR COURRIER RECOMMANDE ADRESSE AU PRÉSIDENT DU SIVOM	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	DEMANDE D'ADHÉSION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETÉ URBAINE DU SIVOM	31 MARS 2022
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOM	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	DEMANDE D'ADHÉSION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETÉ URBAINE DU SIVOM	31 MARS 2022
VALIDATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE CHAQUE COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE (CONSEIL MUNICIPAL OU COMMUNAUTAIRE)	TOUTES LES COMMUNES DU SIVOM	AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION	AOÛT 2022
FIN DES PRESTATIONS DE PROPRETÉ URBAINE POUR LA CAVYVS	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VYVS		31 DÉCEMBRE 2022
DÉBUT DES PRESTATIONS DE PROPRETÉ URBAINE POUR LES COMMUNES	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY		1ER JANVIER 2023

Les Conseils municipaux des Communes qui souhaitent continuer à bénéficier des prestations du SIVOM doivent avoir délibéré pour demander l'adhésion directe à la section propreté urbaine du SIVOM avant le 31 mars 2022, ce qui sera suivi d'une période de trois mois pendant laquelle tous les adhérents devront se prononcer pour accepter ou non à la fois la sortie de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération, et l'entrée des communes en adhésion directe.

Les 5 communes adhérentes à la section propreté urbaine du SIVOM continueront à bénéficier de ce service et sur la base de l'amélioration continue des interventions, en coopération directe avec les services techniques municipaux desdites communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer directement à la section propreté urbaine du SIVOM.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE demande une information du Conseil municipal sur les difficultés rencontrées lors du Conseil communautaire consacré au vote de la TOM.

Monsieur le Maire explique que le sujet a été abordé par les Villes gérées par le SIREDOM, et non par les adhérentes au SIVOM. Suite à un vote du Conseil syndical de cette dernière entité, la TOM augmentera de manière modérée. Les villes de l'ex-Val-d'Yerres se sont abstenues, car elles étaient en désaccord avec les explications données et la qualité de la prestation. Elles ont choisi de ne pas voter contre afin d'éviter le chaos. Elles ont demandé que la qualité soit rehaussée à la hauteur d'un prix qui est en augmentation. Il avait baissé les années précédentes, car la gestion du SIVOM est satisfaisante. Des problèmes ont cependant été constatés, notamment en raison de la pandémie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider s'il souhaite sortir de la compétence propreté urbaine gérée par le SIVOM. Il serait dans ce cas nécessaire de faire appel à un prestataire privé, comme l'ont fait d'autres communes, notamment celles qui sont gérées par le SIREDOM. La prestation concerne l'enlèvement, la gestion des ordures ménagères et la propreté urbaine.

Pour sa part, Crosne travaille avec un syndicat géré en régie, c'est-à-dire une collectivité territoriale. Le Conseil municipal peut ou non choisir de sortir de ce modèle. La valorisation et la gestion des ordures ménagères constituent de véritables enjeux. Le SIVOM ne fait pas partie des plus mauvais élèves, mais 30 à 40 % seulement du plastique sont valorisés. Il convient de travailler à améliorer les méthodes pour les 60 % restants, ce qui augmentera les recettes du SIVOM, et donc les taxes. Cette action est de longue haleine, et elle doit être menée de manière collective. Le SIVOM doit réfléchir sur la communication, sur la prévention et sur la gestion des déchets, en particulier sur ceux qui ont valorisables.

Une usine de méthanisation est implantée près du SIVOM. Elle produit du compost d'une qualité dépassant toutes les normes et du biogaz, lequel est utilisé par des véhicules professionnels. Cette production fera l'objet d'une extension. L'usine est une des seules de ce type en Île-de-France. Le travail de la mandature précédente mérite donc d'être salué, car il matérialise des ambitions de long terme.

Monsieur Christophe CARRERE considère qu'il convient de déterminer comment s'engager dans cette voie en complétant le travail du SIVOM. Son premier Vice-

président est également le premier Vice-président de la Communauté d'agglomération, la deuxième Vice-présidente est aussi Vice-présidente de la Communauté d'agglomération. Monsieur LEKIBY est huitième Vice-président et Monsieur DAMIATI est membre du Bureau. La Communauté d'agglomération fait donc partie intégrante du SIVOM. Les communes adhérentes portent par conséquent une responsabilité. Elles doivent maintenir cet outil, sans qu'il sombre financièrement.

Des questions se posent toutefois sur la qualité, en particulier du ramassage. Il est épouvantable lorsqu'il est assuré avec le bras, car le vent fait voler les déchets. Or, il n'incombe pas au machiniste de descendre pour les ramasser. Le SIVOM souhaite pourtant à tout prix mécaniser le ramassage. La population souhaite pour sa part qu'il soit bien réalisé, et elle interpelle les élus à ce sujet.

Lorsque le nombre de prestations augmente, la mutualisation s'accroît et, a priori, les coûts se réduisent. La maîtrise devient appréciable. Dans certaines communes environnantes, le travail n'est pas forcément de meilleure qualité. Sortir du SIVOM pourrait créer une brèche. Le positionnement des élus de l'agglomération mérite donc d'être précisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège au bureau syndical du SIVOM, car les sujets traités sont importants du point de vue du quotidien des administrés, mais aussi en termes environnementaux, notamment à travers la valorisation des déchets et leur réduction. Ces questions sont centrales.

Pour l'heure, les éboueurs travaillent sur le principe du fini-parti. Cette organisation mérite réflexion. De plus, le SIVOM a été touché par l'évolution réglementaire des 1 607 heures. Des grèves sont en outre survenues. Ce SIVOM est un outil important, qui doit être préservé. À défaut, la compétence se trouvera transférée au privé. La doctrine du profit sera alors essentielle. Le SIVOM se préoccupe de l'équilibre et du juste prix. Les élus ont pour rôle de défendre les intérêts du contribuable, qui est le payeur. Pendant de nombreuses années, la TOM n'a pas augmenté. Elle a parfois légèrement diminué. La faible hausse est intervenue en raison de la prise en charge des événements récents et des investissements à réaliser, notamment sur les futures déchetteries de Crosne et d'Épinay-sous-Sénart. Ces évolutions méritant d'être défendues, la Ville s'est abstenue. Elle demande au SIVOM de faire des efforts au regard de son augmentation tarifaire. Il a utilisé des intérimaires pour limiter les conséquences de la grève, ce qui a directement influé sur son budget. La Ville a également mis en exergue la communication. Elle a signifié son mécontentement en s'abstenant, et le message semble être passé.

Des marges de progression persistent, mais la situation des communes voisines montre que le travail du SIVOM est de relativement bonne qualité. Il rattrape ses défaillances sans qu'il soit nécessaire de le harceler. Les services techniques collaborent bien avec lui. Il doit donc être défendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR et 5 ABSENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE l'Adhésion directe à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) suite à la restitution aux Communes de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale que la présente séance de Conseil municipal a été programmée, car il était nécessaire de passer la dernière délibération avant le 31 mars. La prochaine se tiendra fin mai, d'autres délibérations devant être adoptées avant le 8 juin.

Question du groupe Crosne Village Eco-citoyen : « Le laboratoire d'analyses situé place Boileau doit fermer ses portes de façon définitive tout prochainement, ce qui inquiète à juste titre la population face aux besoins croissants dans le secteur de la santé sur notre ville. Cette situation est-elle définitive ? Quelle solution intermédiaire pour les Cronoises et les Crosnois ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé de cette situation en même temps que les élus de l'opposition. Le développement économique n'est pas une compétence de la Ville, pas plus que la compétence santé. Elles incombent à la Communauté d'agglomération.

Madame Séverine MARTINS ajoute qu'à sa connaissance, le laboratoire ferme de manière définitive, car un trop grand nombre d'autres établissements de ce type sont situés à proximité. Les patients seront donc redirigés vers Villeneuve-Saint-Georges ou Montgeron.

Monsieur le Maire en conclut que l'approche est mercantile. Un autre laboratoire se trouve en lisière du territoire, lequel accueille en outre une clinique et un hôpital.

Question du groupe Crosne Village Eco-citoyen : « Les travaux de la rue Boileau perturbent grandement la circulation des bus de transport collectif, qu'il s'agisse de la ligne régulière H, mais aussi de la desserte du lycée par la ligne E1-E2. Toutes les solutions ont-elles été mises en œuvre pour faciliter les déplacements des Crosnoises

et des Crosnois ? Une solution alternative, avec des véhicules plus petits, est-elle envisageable ? »

Monsieur Christophe CARRERE convient que cette compétence est également communautaire.

Monsieur le Maire le confirme. Le territoire compte deux opérateurs de transport, Keolis et Transdev. Il est prévu de ne plus en compter qu'un. Un marché a été lancé par l'Agglomération, et Keolis a été choisie. Une enquête sera lancée sous peu dans les gares afin d'identifier les besoins et de déterminer comment mieux y répondre.

Les travaux de la rue Boileau se terminent sous quelques jours. Les services techniques se sont efforcés de trouver avec Transdev les meilleures solutions pour les misses à disposition. Il est par ailleurs difficilement envisageable d'utiliser de plus petits véhicules pour des raisons de masse et de transferts de charge. L'opérateur est en effet soumis à des impératifs de coût et à des obligations. Par ailleurs, la Ville propose à ses habitants une navette grâce à laquelle il est possible d'anticiper des déplacements. Elle est mise à disposition par le CCAS et financée par la publicité. Il s'agit aussi d'une solution transitoire pendant les travaux, et elle est malheureusement relativement peu utilisée.

Monsieur Christophe CARRERE s'intéresse aux lignes concernées par la nouvelle désignation d'opérateur.

Monsieur le Maire précise que seules sont transférées celles de l'Agglomération. Les lignes de Rungis ou d'Orly continuent d'être gérées par leurs opérateurs actuels.

Question du public : « Travaux de voirie, places pavées en centre-ville et face à l'espace René-Fallet : quelle solution la Mairie envisage-t-elle pour les interstices entre les pavés ? »

Monsieur le Maire explique qu'en 2015, la Ville a obtenu la rénovation complète de la RD 32 par le Conseil départemental. Lors des travaux de voirie qu'il entreprend, les dos-d'âne et les plateaux surélevés sont à la charge de la commune. Il a été envisagé un temps de changer les pavés, qui étaient déjà dangereux. Une autre solution a été choisie pour des questions d'esthétique ou d'historique. Il était en effet délicat de tout changer dès l'ouverture de la mandature. Les pavés ont donc été rejointés avec du sable et des matériaux non pérennes. Ils ont fini par s'écouler avec le temps. Or la réfection est coûteuse.
Les pavés sont installés dans des voies relativement réduites, qu'il convient d'éviter autant que possible. Les seules solutions sont : d'une part, d'enlever les pavés et de refaire du dallage ou des passages surélevés en goudron. Le charme du centre-ville s'en trouverait altéré. D'autre part, il est possible de poser un dallage en sable, mais il est peu durable et relativement onéreux. Aucune solution technique magique ne peut être proposée.

Monsieur Patric BRETHOUS affirme que la Ville a été prévenue au dernier moment que la route départementale allait être refaite. Elle ne disposait que d'une semaine pour trouver des solutions. Elle n'a pas pu budgétiser et retirer les pavés pour, éventuellement, poser de l'enrobé rouge. Par ailleurs, les pavés peuvent être collés, comme le sont ceux du rond-point de l'hôpital. Il serait toutefois nécessaire de reprendre la structure.

Monsieur le Maire envisage de rénover les pavages lorsque le Département refera la RD 32. Il sollicitera le Président du Conseil départemental à ce sujet.

Question du public : « Police municipale : absence importante sur la ville. Combien d'agents reste-t-il pour faire fonctionner le service ? Combien de départs n'ont-ils pas été remplacés ? Problème de restructuration ou d'aménagement des horaires. Les véhicules sont-ils toujours présents ? »

Monsieur le Maire remercie la personne à l'origine de la question. Ayant été élue, elle connaît bien la problématique. La sécurité est fragile, mais il s'avère que Crosne est une ville sûre. Ce résultat a été obtenu grâce à un travail de longue haleine, entamé en 2014. La Municipalité a montré sa volonté d'augmenter les équipements et les effectifs. La police municipale a été armée avant même les attentats de 2015. De plus, les installations de caméras ont été multipliées, un centre de supervision urbain a été mis en place et les CLSPD ont été réhabilités. Un certain nombre d'opérations ont été engagées, dont les Voisins vigilants. Quelques situations minimes persistent, mais les statistiques du ministère de l'Intérieur prouvent que la situation est relativement favorable.

La sécurité repose également sur la prévention, et la Maison des Jeunes a été créée dans ce cadre. Elle implique des investissements et des moyens de fonctionnement, mais elle a trouvé son public. Associée à la répression, elle permet de rendre sûre la ville. Il est possible de s'y promener et de laisser les enfants vaquer à leurs occupations sans grande inquiétude.

Concernant les agents, neuf postes sont ouverts et sept personnes sont présentes à l'effectif. S'y ajoutent deux ASVP, entrés en décembre 2021 et mars 2022. La sécurité est avant tout un pouvoir régalien, et il convient de saluer le travail accompli avec le commissariat de police de Montgeron. Les élus comme la police municipale peuvent collaborer avec la police nationale. Les effectifs de ce corps sont cependant souvent minorés, avec des conditions de travail qui mériteraient d'être améliorées.

L'ensemble des élus travaillent au quotidien sur le thème de la sécurité. La vidéoverbalisation, qui vient d'être mise en place, permet de son côté de sécuriser la circulation et d'éviter les dépôts sauvages qui créent un sentiment d'insécurité dans la ville. Des moyens sont déployés, et ils ont vocation à continuer à l'être. Il convient

de trouver le bon équilibre, qui permet de vivre en pleine sécurité sans mobiliser trop de financements.

La Ville n'entend pas réduire la police municipale. Elle veut trouver les bonnes personnes. Le marché du recrutement est concurrentiel et, si certains font monter les enchères, la municipalité souhaite respecter la loi.

Monsieur le Maire évoque les élections. Les différents groupes sont appelés à désigner des assesseurs.

Christel CASSATA explique qu'un courrier leur a été envoyé dans la semaine. Les présences en bureau de vote ont été organisées par tranche de trois heures afin de permettre aux assesseurs de se relayer. Tous les Conseillers municipaux sont tenus d'être présents, sauf excuse valable.

Monsieur le Maire demande à l'opposition de répondre rapidement à ce courrier.

Monsieur le Maire ajoute que le bureau de vote déplacé à Atrium durant les travaux du guichet unique se trouve de nouveau dans la salle du Conseil municipal au Guichet Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Abdoulaye DIONE

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 29 mars 2022,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne